


AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي African Commission on Human & Peoples' Rights		UNIÃO AFRICANA Commission Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples
<i>No. 31 Bijilo Annex Lay-out, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia Tel: (220) 441 05 05 /441 05 06, Fax: (220) 441 05 04 E-mail: au-banjul@africa-union.org; Web www.achpr.org</i>		

PANEL SUR LA SENSIBILISATION A LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES LIGNES DIRECTRICES SUR LA LIBERTE D'ASSOCIATION ET DE REUNION EN AFRIQUE

Organisé par le Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme et point focal sur les repréailles en Afrique et le Groupe d'appui pour la promotion et le suivi de la mise en œuvre effective des Lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion en Afrique.

75^{ème} Session ordinaire de la CADHP
SIXIEME JOUR : lundi 08 mai 2023 | 14h30 – 16h00
Banjul, Gambie

Note conceptuelle

A. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1. Se réunir, manifester (marcher en groupe) sont *prima facie* des actions apparemment bénignes. Loin s'en faut, ils sont au cœur de plusieurs enjeux entre les pouvoirs publics et la Société civile. Il n'y a guère dans ce domaine des nations plus civilisées que d'autres. Toutes sont logées à la même enseigne de la répression barbare, à en croire l'histoire récente dans les 5 continents. Les cas des manifestations réprimées violemment aux Etats-Unis, au Brésil, en argentine, en France, en chine, en Russie et dans plusieurs pays d'Afrique sont encore frais dans la mémoire collective (Afrique du sud, Tunisie, Algérie, Sénégal, République démocratique du Congo, etc).
2. L'article 45, 1 (B) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples stipule que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Commission africaine ou la Commission) a pour mission de *formuler et élaborer, en vue de servir de base à l'adoption des textes législatifs par les gouvernements africains, des principes et règles qui permettent de résoudre les problèmes juridiques relatifs à la jouissance des droits de l'homme et des peuples et des libertés fondamentales.* Conformément à ce mandat, la Commission a adopté les Lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion en

Afrique (les Lignes directrices FoAA) au cours de sa 60^{ème} Session ordinaire, tenue en mai 2017 à Niamey, au Niger.

3. Bien qu'elles soient considérées comme une « loi non contraignante », les Lignes directrices FoAA sont les premières du genre sur le continent à approfondir la compréhension du droit à la liberté d'association et de réunion garanti par les articles 10 et 11 de la Charte africaine.
4. Elles constituent un baromètre permettant à la Commission d'évaluer le respect par les États membres de leurs obligations d'intégrer la Charte africaine dans leur droit interne en vue de donner effet aux libertés protégées. De même, les Lignes directrices constituent un puissant outil politique et de plaidoyer permettant aux Organisations de la société civile africaine de coopérer avec la Commission africaine.
5. Gardant à l'esprit l'importance de promouvoir et de suivre la mise en œuvre effective des Lignes directrices, la Commission a adopté la Résolution ACHPR/Res.406 (LXIII) 2018, établissant un Groupe de soutien au Rapporteur spécial sur les défenseurs des Droits de l'homme et point focal sur les représailles en Afrique (Groupe de soutien) à cet effet.
6. Au cours des six années suivant l'adoption des Lignes directrices FoAA, le Groupe de soutien et les Organisations de la société civile ont joué un rôle déterminant dans l'accélération de la mise en œuvre des Lignes directrices sur le continent. Leurs initiatives de collaboration comprennent la vulgarisation des Lignes directrices FoAA, la sensibilisation, le renforcement des capacités, la conception d'outils de plaidoyer et la réalisation d'études (recherches). Ces activités ont aidé la Commission africaine à exécuter son mandat à travers une perspective pragmatique tout en formulant des recommandations aux gouvernements dans le sens de l'adoption et de la promulgation des lois garantissant le respect des droits inscrits dans la Charte africaine et d'autres instruments internationaux et régionaux des Droits de l'homme.
7. Les Lignes directrices fournissent un cadre pour améliorer la promotion et la protection de la liberté d'association et de réunion, ce qui facilite la reconnaissance et la mise en application d'autres -droits de l'homme. Cependant, le paysage des droits de l'homme dans la plupart des régions du continent contraste avec les Lignes directrices FoAA ; en témoignent les sévères réglementations de confinement imposées pendant la pandémie de la COVID-19.
8. Cependant, la Commission africaine a explicitement affirmé la nécessité de placer la protection des droits de l'homme au cœur des réponses

gouvernementales aux crises, dissuadant ainsi les gouvernements de militariser la pandémie pour attaquer l'espace civique, harceler les civils et réprimer les défenseurs des Droits de l'homme, comme stipulé dans sa Résolution 449. Cela signifie que l'application des droits relatifs à la liberté d'association et de réunion reste encore un vœu pieux.

9. Les Organisations de la société civile sont encore plus menacées dans des environnements hostiles caractérisés par une législation restrictive qui limite leur capacité à atteindre leurs objectifs prometteurs. Les forces de l'ordre et les agents de sécurité continuent de recourir à une force excessive pour les réprimer. Dans le même ordre d'idées, les défenseurs des droits humains sont soumis à des représailles, des intimidations, des menaces de mort, des exécutions extrajudiciaires et des enlèvements. Le meurtre brutal de Thulani Maseko, avocat et défenseur renommé des droits humains dans le Royaume d'Eswatini, à qui nous rendons hommage ce jour, témoigne de ces atrocités.
10. Les membres du Groupe de soutien, tels que l'Institut des droits de l'homme d'Afrique du Sud (HURISA), a collaboré avec le Centre international pour le droit des Organisations à but non lucratif (*The International Centre for Not-for-Profit Law* - ICNL) pour faciliter les initiatives en matière de droits de l'homme afin de vulgariser les Lignes directrices FoAA auprès des avocats, des étudiants, des Organisations de la société civile et des défenseurs des Droits de l'homme, dans certains pays comme le Kenya et l'Afrique du Sud.
11. Un Cadre de suivi normalisé a été conçu comme outil pour évaluer l'état de la mise en œuvre du droit à la liberté d'association et de réunion et voir si les politiques et les pratiques au niveau national répondent aux normes des Lignes directrices FoAA. Il est disponible dans trois langues officielles de l'UA (anglais, français et portugais) et a été utilisé dans un projet de recherche pilote dans les pays de la SADC, notamment la RDC, le Lesotho, le Malawi et l'Afrique du Sud. Les résultats de la recherche comprennent une multitude de leçons qui constituent des contributions positives aux efforts visant à améliorer l'application des Lignes directrices FoAA sur le continent.
12. Les Organisations de la société civile et les défenseurs des droits humains opèrent dans des environnements précaires qui restreignent la liberté d'association et de réunion, surtout ceux, sans s'y limiter, qui travaillent sur les droits fonciers, l'environnement et l'orientation sexuelle. Ceci en dépit de la forte coopération avec les systèmes africains et onusiens des droits de l'homme que la plupart de ces associations entretiennent.
13. Il est prévu que le projet de suivi et de recherche soit reproduit dans d'autres parties du continent à des fins de collecte d'informations factuelles. Il

constituera également un socle de plaidoyer concret et améliorera le degré de jouissance du droit à la liberté d'association et de réunion par les citoyens dans la région. La facilitation de manifestations et de rassemblements pacifiques est la pierre angulaire des démocraties saines et de l'application des Lignes directrices FoAA par les États. Cela inclut l'admission du piquetage notamment par des associations, des défenseurs des droits humains, des journalistes, des jeunes et des syndicats. Cela encourage également des relations saines entre les agents de maintien de l'ordre publique, la police municipale et les acteurs non étatiques.

B. Objectifs

14. L'objectif principal de ce Panel est de mieux faire connaître les Lignes directrices FoAA en vue d'encourager les États et les parties prenantes concernées à les mettre en œuvre efficacement.

15. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Vulgariser les Lignes directrices FoAA et l'outil développé pour suivre la conformité des États avec les Lignes directrices ;
- Sensibiliser sur l'importance de la mise en œuvre des Lignes directrices FoAA en Afrique ;
- Renforcer le rôle des Institutions nationales des Droits de l'homme et des Organisations de la société civile dans la mise en œuvre des Lignes directrices FoAA ;
- D'échanger des leçons sur l'impact des outils qui ont été utilisés pour suivre et mener l'étude de recherche pilote.

C. Résultats attendus

16. Les résultats attendus du Panel sont :

- Sensibilisation accrue à l'importance des lignes directrices FoAA ;
- Servir de cadre de suivi normalisé pour évaluer l'état de mise en œuvre de la liberté d'association et de réunion sera diffusé ;
- Les délégations des États parties seront sensibilisées et invitées à prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre les Lignes directrices FoAA au niveau national ;
- Les défis, les leçons, les bonnes pratiques et les stratégies pour la mise en œuvre des Lignes directrices seront identifiés et partagés ;
- Les institutions nationales des Droits de l'homme et les Organisations de la société civile s'engageront à utiliser l'outil pour le suivi et la mise en œuvre des Lignes directrices FoAA.

D. Format, date et lieu

17. Le Panel réunira le Président de la CADHP et le Rapporteur spécial sur les défenseurs des Droits de l'homme en Afrique et point focal sur les représailles en Afrique (également président du Groupe de soutien de la CADHP), les membres du Groupe de soutien aux Lignes directrices FoAA, les États et les INDH.

18. Le Panel se tiendra durant la 75^{ème} Session ordinaire organisée du 3 au 23 mai 2023, à Banjul, Gambie, le **lundi 08 mai 2023, de 14h30 à 16h00 (heure GMT/Banjul)**.

E. Modalités

- Durée: 1h30
- Présentations : 50 minutes
- Discussions plénières et remarques de clôture : 40 minutes

F. Programme

14:30 -14:35 - Honorable Rémy Ngoy Lumbu, *Président de la Commission et Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme et point focal sur les représailles en Afrique* - Discours d'ouverture et présentation du Panel et des panélistes (5 minutes)

14:35-14:45 - Mme Irene Petras, *Conseillère juridique principale - Afrique, Centre international pour le droit des organisations à but non lucratif (ICNL)* - Les Lignes directrices de la CADHP sur la liberté d'association et de réunion en Afrique - Que sont-elles et pourquoi sont-elles si importantes ? (10 minutes)

14:45-14:52 - Maître Lepeli Moeketsi, *chargé de programme, Seinoli Legal Centre* - Le rôle des Organisations de la Société Civile dans la promotion des Lignes directrices FoAA en Afrique (7 minutes)

14:52-15:02 - Mme Corlett Letlojane, *Directrice exécutive de l'Institut des droits de l'homme d'Afrique du Sud* - Cadre de suivi normalisé et les expériences nationales issues de l'utilisation de l'outil dans la région de la SADC (10 minutes).

15:02-15:09 - Mr. Diane HASSANE, *Secrétaire Général du Conseil National des Droits de l'Homme de Cote d'Ivoire* - le rôle des institutions nationales des Droits de l'homme dans la promotion des Lignes directrices FoAA en Afrique pour une mise en œuvre efficace en Afrique (7 minutes)

15:09-15:16- Mr Mike Chinoko, *Directeur de la Commission du droit du Malawi* - Stratégies pour une mise en œuvre efficace des Lignes directrices FoAA au niveau national (le point de vue des États parties) (7 minutes)

15:16-15:56 : Interaction avec les participants (*40 minutes*)

15:56-16:00 - Remarques de clôture par l'**Honorable Rémy Ngoy Lumbu** (*4 minutes*).